

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIZ :

40 francs pour 3 mois;
52 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles
à 10 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. P. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



LYON, 18 avril.

Tous les renseignements que nous avons reçus de Paris nous annoncent un grand déploiement de forces militaires, à l'occasion du procès de la *Tribune*. Nous ne ferons aucune réflexion sur ces précautions insolites dont on entoure une délibération judiciaire, ni sur la popularité des mandataires de la nation, qui ne pensent trouver du calme et de la sécurité qu'à l'ombre de soixante mille baïonnettes. — Messieurs du centre s'inquiètent peu d'être agréables à la France, pourvu qu'ils satisfassent leurs petites passions et se donnent le plaisir de châtier de leurs propres mains cette mauvaise presse, par l'influence de laquelle ils sont venus, eux bourgeois, se partager l'héritage de la noblesse féodale.

Mais nous ne pouvons voir sans un profond chagrin les inquiétudes sérieuses que jettent sans cesse au milieu du pays toutes ces comédies gouvernementales. M. Viennet avait raison vraiment de s'écrier à la tribune, que la légalité actuelle, telle que l'ont faite nos hommes d'état, est une condition de mort. A chaque acte important de notre vie politique, les innombrables bataillons de la police se mettent en mouvement, les soldats sont consignés, les postes doublés, et la population se demande avec effroi quel est ce régime que menace incessamment la fureur des conspirations. De leur côté, les troupes fatiguées par un service exagéré, s'irritent contre les prétendus faiseurs d'émeute, qui n'existent que dans les rapports mensongers des espions, et les confondent avec cette masse ardente et mobile, qui se précipite dans les rues et sur les places publiques, aussitôt que l'attente d'un événement grave remue son impressionnabilité, et n'aurait jamais commis le moindre désordre, sans les provocations qui exaltent ses passions.

Au reste, nous espérons que les avertissements multipliés des journaux de l'opposition auront prouvé tout le danger d'une démonstration quelconque, autre que celle de la presse. Les jeunes et bouillans courages qui frémissent au souvenir des funérailles de juin, n'auront pas voulu renouveler une inutile boucherie. Car en prodiguant en pure perte leurs généreuses vies, ils auraient retardé le triomphe de la liberté qui répudie l'émeute, et ne répond par la violence que lorsqu'elle est brutalement attaquée. C'est maintenant l'heure de la presse. C'est à elle à ne point faiblir au milieu de la tourmente qui lui est suscitée; à se cramponner au sol, jusqu'au jour où on essaiera de l'en arracher par la force. Et ce jour, elle cherchera, sans se décourager, à le prévenir par sa franchise et sa modération.

Mais nous n'avons point de parole assez énergique pour exprimer notre blâme sur la conduite de la chambre. Nous ne dirons point qu'une pudeur d'honnêteté devait l'empêcher de se constituer juge là où elle n'est que partie. C'est une affaire d'honneur et d'équité; elle est, jusqu'à un certain point, maîtresse de sa propre dignité, et nous la croyons assez en dehors des vrais intérêts du pays pour ne lui point contester le droit de s'avilir. — Nous ne faisons pas si bon marché de la tranquillité publique; or, la chambre savait quelles passions fermentent dans Paris; elle savait que ce procès les enflammerait, qu'il amènerait infailliblement un concours d'hommes, et qu'alors, il fallait presque un miracle pour que la police ne trouvât pas le moyen d'organiser une collision. Et les représentans du peuple, les dépositaires de nos intérêts, n'ont pas craint de jouer la sécurité de la capitale, la vie de leurs concitoyens pour assouvir une mesquine et personnelle colère! Si par hasard nos prévisions n'étaient pas vérifiées, si l'irritation populaire avivée par le contact de la force armée, produisait quelque désordre, chaque goutte de sang retomberait sur cette chambre, et l'histoire pourrait légitimement l'accuser d'avoir favorisé la guerre civile pour en profiter.

Assurément nous n'allons point jusque là. Que cette pensée infernale soit venue à certains personnages du Château, à ces gouvernans anonymes dont l'invisible machiavélisme tient tous les fils des tragédies de police que nous avons payées, le passé nous permet de le croire. Mais la chambre n'a point ainsi spéculé sur le meurtre. Seulement elle est coupable d'avoir donné au pouvoir l'occasion d'exercer ses misérables intrigues; elle est coupable d'avoir effrayé la capitale et le pays par une indigne parade qui n'aura d'autre résultat que de rendre plus éclatant et plus complet le scandale de l'injure.

Jules F.

L'émeute républicaine prophétisée depuis huit jours par tous les journaux ministériels, comme le résultat inévitable du procès fait à la *Tribune*, n'a pas, heureusement, justifié les prévisions de la police. Paris est tranquille, malgré les désirs secrets de nos faiseurs de coups d'état, qui n'auraient pas mieux demandé sans doute d'avoir un prétexte pour se

débarrasser de cette légalité qui les tue, suivant la naïve expression de M. Viennet. Au reste, on peut, dès à présent, prévoir l'issue de cette déclaration de guerre faite à la mauvaise presse; la chambre des députés ne s'est pas avancée à ce point pour reculer; elle condamnera le gérant de la *Tribune*. Nous connaissons trop bien ces dieux de chair, juges à la fois et accusateurs, pour attendre d'eux une magnanimité que leurs antécédens ne nous ont pas donné le droit d'espérer. L'éloquente défense de M. Marrast, d'ailleurs, est pleine de ces cruelles vérités qu'on pardonne d'autant moins qu'elles ont frappé plus juste. Cette dégoûtante histoire de la restauration qu'il a déroulée, n'est-ce pas un acte d'accusation contre la majorité de la chambre? Le système qu'il a flétri, n'est-ce pas le système que nous combattons encore aujourd'hui? Légitimité, quasi-légitimité, que nous importent! Depuis le 13 mars nous ne distinguons plus.

L'acquiescement de M. Cabet est un événement grave. Il prouve que le jury se pénètre de plus en plus du respect dû aux opinions et à la libre manifestation de la vérité. M. Cabet l'avait dit avec une franchise que de hautes susceptibilités ne peuvent souffrir, car il en coûte, quand on occupe le premier rang, d'être publiquement flétri. La justice nationale n'a pas vu de crime dans l'appréciation sévère de faits incontestables. Nous ne prétendons pas que le jury parisien ait approuvé tous les jugemens de M. Cabet; telle n'était point sa mission: mais il a consacré, comme appartenant à tout citoyen, le droit précieux de mettre en lumière les fautes, les hontes de l'autorité, de discuter ses intentions, et d'établir qu'elles sont coupables. C'est ainsi que nous entendons la liberté de la presse; c'est ainsi que nous en réclamerons le maintien devant un autre jury qui bientôt prononcera sur notre sort, et qui, nous l'espérons, ne sera ni moins impartial ni moins éclairé que celui de Paris.

Nous avons toujours posé comme limite au droit de la presse, la vérité des faits sur lesquels elle motive ses jugemens, et nous croyons que les jurés devraient la condamner, si elle avait sciemment publié des mensonges. Ainsi, par la même raison, qu'en nous réjouissant d'une absolution, nous n'en concluons point que les juges aient sanctionné les opinions de l'écrivain, il nous est permis d'y voir la preuve de la vérité des faits qu'il a cités. Le livre de M. Cabet demeure donc un monument historique, d'autant plus précieux qu'il a passé par l'épreuve de la cour d'assises, et nous pourrions désormais y puiser avec confiance les renseignements d'après lesquels le pays doit asseoir son opinion sur la moralité du pouvoir. Voici comment le courageux député signale au mépris public la conduite des hommes qui osent parler d'ordre et de respect des lois. Ce passage était incriminé :

« . . . Puis, après la victoire, et sans aucune nécessité, Barthe et Montalivet signant l'ordonnance de mise en état de siège, tandis que Polignac et Peyronnet hésitaient au milieu du combat et du péril! . . . Barthe, ordonnant l'arrestation de trois députés ses collègues, dont l'un était son ami, qui seront peut-être à l'instant massacrés ou fusillés, tandis que Marmont déchirait les mandats d'arrêt, et n'exécutait qu'en versant des larmes les ordres qui lui étaient imposés? »

« Puis la violation de la Charte et des lois; la tyrannie; la terreur; les citoyens livrés aux tribunaux militaires; l'arrestation de Lafayette et de Lafayette mise en délibération; celle de trois membres de l'opposition décidée dans le conseil; des mandats lancés contre eux sans motifs; leurs domiciles violés, et leurs papiers saisis par la police; des cris de fureur de la part des journaux ministériels contre l'opposition tout entière; des menaces de gardes nationaux d'aller attaquer les députés chez eux! . . . »

« Puis, quand un mémorable arrêt de la cour de cassation, réparant la honte d'un autre arrêt de la cour royale, arrache aux tribunaux exceptionnels leur proie, des cris de rage des meneurs du justemilieu contre les patriotes. . . . Nous ne ferons plus de prisonniers! Puis-qui on ne veut pas faire juger ces brigands par les tribunaux militaires, nous ferons justice nous-mêmes! A la première lutte nous massacrerons tout! »

« Puis le pont d'Arcole! C'est le 28 juillet 1832. . . . C'est la nuit. Ils viennent de pleurer sur les tombes de leurs amis, de leurs frères, des martyrs de la liberté! . . . Ce sont des jeunes gens, des étudiants aux cœurs brûlans de patriotisme! . . . Ils s'arrêtent; ils chantent. . . . Venez sur le pont d'Arcole, leurs disant des voix inconnues; vous y serez mieux. — Ils y sont. . . Ils sont trente environ. Une femme est avec eux; elle chante la *Marseillaise*. . . Ils répondent en chœur: *Allons, enfans de la patrie*. . . Ils sont à genoux et découverts. . . Elle chante encore: *Amour sacré de la patrie. Liberté, liberté chérie*. . . Tout-à-coup, plus de chants. Un grand tumulte, des cris de victimes. . . de grâce, au nom du ciel, achevez-moi! Le bruit de corps jetés dans la rivière. . . puis un effrayant silence. . . Et le lendemain, le pont lavé pendant la nuit. . . des traces de sang sur le plancher, du sang sur le fer de la rampe. . . du sang dans les rues adjacentes; ciel! que de sang! que de blessés! que de morts! Que sont-ils devenus? La Seine roulant leurs cadavres sous les filets de St-Cloud leur donnera-t-elle l'Océan pour tombeau? Quels sont leurs noms. . . ? Quelle est cette femme. . . ? Qui sont-ils? N'ont-ils pas laissé des lits qui les attendent encore? N'ont-ils ni concitoyens, ni amis, ni

frères, ni pères. . . ? Ils n'ont donc pas de sœurs! ils n'ont donc pas de mères! . . . Hier à cette heure, on a vu des sergens-de-ville embusqués dans les ruelles voisines, aux deux extrémités du pont. . . Qu'y faisaient-ils? Guettaient-ils leur proie. . . ? Quels sont les assassins? . . . Quoi! la justice ne répond pas! Desmottiers, qui poursuit avec tant d'ardeur un mot, une phrase, des jeunes gens, des députés; Desmottiers ne le sait-il pas encore? Et le roi, père de la jeunesse. . . qui s'est dit à elle *à la vie et à la mort*. . . le roi ne sait rien. . . ! Epouvantable mystère! . . . Affreuses ténèbres! Horrible nuit! . . . La police, aux yeux d'Argus, ne sait rien. . . ! Mais qu'entends-je? . . . Ils ne feront plus d'émeutes! — Ecoutez: Figaro va parler: *La république a fait le PLONGEON. . . La république NAGE ENTRE DEUX EAUX. . . !*

« Barbares! Et vous osez parler de 93. . . !
« Et des passans sont au nombre des victimes!
« Mais où est donc la civilisation, la sûreté personnelle, la sécurité publique? Quel ouvrier, quel garde national, quel citoyen riche ou pauvre, quelle mère accompagnant sa fille, peut avoir la certitude de ne pas se trouver au milieu d'une pareille boucherie, et de ne pas être clandestinement assassiné sur un pont ou dans une rue, le soir, en regagnant son domicile? »

Ce renseignement peut servir de complément à notre défense devant les dernières assises.

M. Cabet fait énergiquement justice de la distinction sophistique que les doctrinaires voudraient établir entre le régime de Louis-Philippe et celui de la restauration. Il prouve, dans un paragraphe intitulé: *Usurpation; Charte illégitime*, que la constitution a été votée par des députés sans mandat, puis il ajoute :

« Si, du moins encore, le nouveau gouvernement avait su rendre le peuple heureux et satisfait, si personne ou presque personne n'avait à se plaindre, personne, comme le disait Persil, ne s'occuperait de savoir si les députés avaient mandat et pouvoir. »

« Mais il fallait rendre le peuple heureux: si c'est un devoir pour tout gouvernement, c'en est un surtout pour ceux à qui lès mécontents peuvent dire: Vous êtes usurpateurs, vous êtes illégitimes. »

« Cependant, je l'admets, Louis-Philippe désire conserver le trône pour ses enfans et pour lui, et c'est là le but de tous ses efforts. »

« Mais, dans ce cas-là même, ne veut-il pas tout simplement prendre la place de Charles X et d'Henri V, et se considérer comme roi légitime! Si ceux-ci mouraient subitement, comme vient de mourir Napoléon II, n'invoquerait-il pas la légitimité? Si, dès aujourd'hui les carlistes voulaient l'adopter, ne s'appuierait-il pas sur eux et sur tous les principes de la restauration et de la légitimité pure? Si il était définitivement admis et appuyé par l'étranger, ou s'il parvenait à transformer les soldats en séides, ne traiterait-il pas la nation, les républicains, les patriotes, en un mot, le parti du mouvement, tout comme et mieux encore que ne pourrait le faire Charles X? »

« Et tout cela n'est-il pas une trahison envers la révolution de juillet? »

« Si les députés, les pairs, le duc d'Orléans et le duc de Chartres avec son régiment, s'étaient unis à Charles X et à la garde royale, ils auraient été vaincus ou vainqueurs: vaincus, ils auraient eu le sort de Charles X, et le peuple aurait choisi Napoléon II ou la république; vainqueurs, le peuple n'aurait eu de reproche à faire qu'à la fortune. »

« Mais députés, pairs, duc d'Orléans, tous ont fini par faire cause commune avec l'insurrection: c'est au nom et sous la protection des insurgés qu'ils ont agi; ce sont leurs intérêts qu'ils ont promis de garantir, c'est l'ouvrage du peuple vainqueur qu'ils devaient consolider. »

« En éludant la souveraineté nationale, en lui substituant la restauration et la légitimité, ils ont abusé de la confiance des insurgés; flouté la victoire, escamoté la révolution et trahi celle-ci. »

« Car, je le demande, si les vainqueurs avaient pu deviner l'avenir, n'auraient-ils pas expulsé les députés, les pairs et le duc d'Orléans, comme ils ont expulsé Charles X? »

« Il ont donc été trompés!
« Oui, dans mon opinion, il y a trahison envers la révolution, envers les combattans et les vainqueurs! »

« La flatterie peut le nier, mais c'est le sentiment universel. »

« Et l'on s'étonne de l'irritation populaire!
« Comme si, en France surtout, la déloyauté n'irritait pas plus que la violence! »

« Mais si l'étranger déclare la guerre pour rétablir Henri V, si les carlistes et les meneurs du juste-milieu trahissent pour faciliter l'invasion et la restauration, que fera Louis-Philippe? Résistera-t-il à l'étranger? ou bien, pour laisser la place à Henri V, abdiquera-t-il, sous prétexte d'éviter la guerre et l'invasion? »

« Cette abdication ne serait-elle pas encore une horrible trahison? »

TRISTESSE, tel est le titre d'une nouvelle satire politique qui doit paraître dimanche. Nous pouvons dire le plus grand bien de cette œuvre de poésie, où la force de la pensée le dispute à la hardiesse de l'expression, où les sentimens les plus généreux et les plus indépendans sont rendus avec une apreté et une concision qui nous rappellent les beaux jours de la *Némésis*. M. Léopold Carez, son auteur et notre compatriote, a pris par ce morceau une place distinguée parmi les jeunes gens qui s'occupent ici d'art et de poésie. Cette brochure, que tous nos lecteurs voudront lire, est appelée à avoir une série de livraisons au fur et à mesure que le commanderont les circonstances.

PARIS, 16 avril 1833.

(Corresp. particulière du **PRECURSEUR**.)

Il a suffi aujourd'hui de l'absence de tout désordre pour imprimer aux fonds publics, dès le commencement de la bourse, un mouvement de hausse. L'autorité, un peu honteuse du bruit qu'elle avait fait et des dispositions qu'elle avait annoncées, a réduit un peu l'appareil de forces promises. Toutefois la plupart des postes ont été doublés, et les points principaux mis en surveillance; les barrières surtout ont reçu des renforts, ainsi que les Tuileries et le Carrousel, et toute la partie de la garnison qui n'a point été

employée à un service actif a été sévèrement consignée dans ses casernes.

Autour de la chambre, tout est tranquille; des groupes peu nombreux ont circulé, sans qu'un déploiement de forces insolite ait fait de ces petits rassemblements une émeute véritable.

— Le procès de la *Tribune* était à l'ordre du jour à la Bourse comme à la chambre des députés; à l'exception que dans l'une on jugeait les juges, et que dans l'autre on jugeait le journal. Nous pouvons dire malheur à la *Tribune*, si les députés sont aussi sévères à son égard, que les hommes de la Bourse le sont à l'égard des députés; car ils étaient vivement maltraités par toutes les personnes douées de quelque sens commun.

Cependant, plus rassurés aujourd'hui sur l'émeute, convaincus que les peurs répandues dans la capitale ne l'ont été que par les polices de toutes sortes qui en couvrent les rues et les carrefours, les agitateurs ont poussé à la hausse. Le 3 p. 100 est monté, fin du mois, à 77 45, et le 5 à 101 15.

De minutes en minutes il arrivait des exprès de la chambre des députés, pour instruire les spéculateurs de ce qui s'y passait, et agir en conséquence. Ces exprès n'avaient pas grand'nouvelles à donner, si ce n'est que la foule ne se pressait que fort peu sous le portique du palais d'ailleurs peuplé de sergens de ville et de gardes municipaux. Les alentours de la rue de Bourgogne, l'esplanade des Invalides et le Palais-Bourbon, étaient couverts d'infanterie et de cavalerie, au dire de ces mêmes exprès.

— La chambre des pairs s'est assemblée aujourd'hui; à 3 heures 1/2 la séance a été ouverte, et la chambre a adopté la loi sur les réfugiés et sur les encouragemens à donner pour la pêche de la morue.

— On s'est trompé généralement sur le motif de la retraite de M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche en France depuis de longues années, et qui bien positivement est rappelé, quoiqu'on n'assigne à son éloignement de Paris qu'une cause toute temporaire.

On se rappelle qu'au 1^{er} janvier, par le fait de l'absence de M. Pozzo di Borgo, ce fut M. d'Appony qui fut chargé d'exprimer, à la réception des Tuileries, ce qu'on appelle assez généreusement la *pensée* du corps diplomatique. Quelques jours après, on fit courir le bruit que le mouvement de Bourse assez sensible, qui suivit la publication du discours du noble comte, n'avait pas été tout-à-fait infructueux pour Son Excellence, qui, mieux que personne, avait pu jouer à *coup sûr* d'après les paroles qu'elle avait prononcées. Plus tard, on cita un mot du prince de Metternick qui, informé de l'aventure, se serait écrié: Ah! on fait des discours pour de la hausse, et de la hausse sur des discours!

Dans les salons diplomatiques on regarde aujourd'hui comme une suite des informations prises par le cabinet de Vienne à la Bourse de Paris, la disgrâce de M. d'Appony.

Dans ces mêmes cercles, on ajoute que l'ambassadeur autrichien n'aura point de successeur immédiat, et qu'un simple chargé d'affaires le remplacera. La Russie doit également, d'ici à peu de temps, remplacer son ambassadeur en titre par un simple chargé d'affaires; ce sera une quasi rupture avec la révolution de juillet, à laquelle on n'ose point rompre entièrement en visière.

— Des informations très-précises ne permettent guère de douter que le gouvernement français n'ait été instruit très-activement du mouvement qui a éclaté à Francfort le 3 avril. Ce qui est certain, c'est qu'il a informé les gouvernemens germaniques des événemens qui s'y préparaient. Mais la diplomatie se plaint, assure-t-on, que ces informations aient été très-vagues, et elle soupçonne qu'on en savait plus qu'on ne lui en a dit.

Ce qui ne paraît pas moins certain, c'est que le coup était concerté pour le 12 avril seulement, et que c'est par une ruse de police qu'on a avancé le moment de l'explosion. Ce qui confirme cette supposition, c'est que le départ des polonais, qui ont quitté leurs différens dépôts, a eu lieu le 7 avril seulement.

— On parle de réunir en une seule administration les trois opéras (le Grand-Opéra, l'Opéra-Italien et l'Opéra-Comique). M. Rossini serait à la tête du tout, assisté de MM. Sévérini et Robert, directeur actuel de l'Opéra-Italien. Cet arrangement est d'ailleurs subordonné à la retraite de M. Véron, et cette retraite n'est pas chose facile à arranger, parce que l'opéra a bien plus besoin de la rare capacité de M. Véron, que M. Véron n'a besoin de l'opéra.

— M. Séguier, premier président de la 1^{re} chambre de la cour royale, s'est conduit hier d'une manière que nous ne chercherons pas à qualifier. M^e Marie retenu à la cour d'assises pour la défense de M. Cabet, ayant fait demander la remise d'une cause civile inscrite pour hier au rôle de la 1^{re} chambre de la cour royale, et M. Périn avoué de la partie dont M^e Marie était l'avocat, ayant insisté pour cette remise. Non, répondit M. Séguier, c'est pour la cour d'assises que l'avocat a obtenu votre client vaut bien Cabet, nous valons bien la cour d'assises. Il est déplorable que les avocats s'occupent d'affaires civiles; ils feraient mieux de se consacrer aux causes criminelles, c'est leur affaire.

Néanmoins M^e Périn ayant vivement insisté, le 1^{er} président finit par consentir à la remise de la cause en ajoutant: C'est pour vous, M^e Périn, pour vous seul, car nous savons tous votre *manière franche et loyale de penser et votre attachement à l'ordre public*.

Le barreau était à peine revenu de la stupeur que lui avaient occasionnée les paroles au moins étranges de M. Séguier, que la cour ayant prononcé un arrêt sur une cause peu importante mais grossie par les frais, le président ayant pris la parole; il est scandaleux, a-t-il dit, qu'une telle affaire ait été portée devant la cour; avocats et avoués eussent dû s'abstenir. L'avoué de Joigny qui a donné le conseil d'interjeter appel est un malhonnête homme.

— Il circule dans ce moment à Paris un bruit assez étrange, mais auquel beaucoup de personnes ajoutent foi. On prétend qu'un courrier extraordinaire est arrivé ce matin au gouvernement annonçant que tous les réfugiés Polonais qui se sont enfuis des dépôts de Besançon, Pontarlier, Dijon, etc., étaient arrivés dans le grand-duché de Bade, que les deux régimens de la ligne et un de cavalerie se seraient réunis à eux pour opérer un mouvement révolutionnaire. On ajoute que tous les réfugiés Polonais qui ont quitté la France étaient abondamment pourvus d'argent.

Le ministère aurait envoyé l'ordre aux frontières de l'Est de prendre des mesures pour empêcher la désertion des autres réfugiés de la légion étrangère.

— On assure que le ministre de la marine vient d'ordonner de nouveaux armemens au port de Toulon. Mais cette nouvelle n'est qu'un bruit qui court depuis hier, et comme les affaires d'Orient se compliquent, il n'y aurait cependant rien d'in vraisemblable à ce que ce bruit se réalisât.

— Il existe à Paris 39 bibliothèques publiques, qui renferment en total 1,963,000 volumes ou manuscrits. Dans ce nombre, la Bibliothèque royale est comprise pour 980,000 volumes et manuscrits, dont 450,000 livres imprimés, 450,000 brochures et pièces fugitives, et 80,000 manuscrits.

— A chaque instant les inquiétudes sur les projets des légitimistes de l'Ouest augmentent avec les symptômes d'agitation qui se manifestent depuis quelque temps sur tous les points de ce pays. Les bandes se réorganisent et font leur réapparition dans les localités qui étaient restées les plus tranquilles depuis quelques mois et qui commencent à espérer qu'elles en seraient bientôt tout-à-fait délivrées. On attribue ce mouvement général de la chouannerie à la présence dans l'Ouest de quelque chef influent du parti, qui cherche à réunir les bandes pour recommencer les déprédations.

Plusieurs agens de police ont été envoyés de Paris pour tâcher de découvrir la retraite de ce chef et pour s'en emparer à tout prix.

— Lord Granville a reçu hier soir des nouvelles de M. Stratford Canning, par un courrier extraordinaire. On dit qu'il y aurait eu une réconciliation au moins apparente entre la reine Christine et le nouveau ministère espagnol, à la suite de la convocation des cortès.

— On écrit de Toulon, à la date du 11 avril:

La frégate la *Victoire* devait aller transporter à Oran le maréchal-de-camp Desmichels, successeur du lieutenant-général Boyer, mais il paraît que le ministre de la marine destine cette frégate à quelque mission particulière, puisqu'il vient de faire connaître que c'est la corvette la *Perle* qui passera en Afrique. On croit que la *Victoire* fera voile pour le Levant, où il paraît qu'on se serait décidé à réunir des forces imposantes. La *Perle* appareillera demain matin.

— Le brick le *Cygne*, qui a apporté le refus de Méhémed-Ali, a reçu l'ordre de se disposer à reprendre la mer. Il retournera probablement à Alexandrie (Egypte), porter des dépêches à notre consul-général.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Bérenger.)

Suite et fin de la séance du 15 avril.

M. Thiers, ministre du commerce: Messieurs, je viens répondre à ce que je regarde comme des erreurs financières radicales, et je prie la chambre de me permettre quelques développemens. (Au centre: Parlez! parlez!)

Nous portons, autant que qui que ce soit dans cette chambre, intérêt aux classes pauvres; autant que qui que ce soit nous cherchons à les soulager, et il n'y a pas de mérite à cela: il ne faut au gouvernement que le simple instinct de sa conservation pour qu'il fasse tous ses efforts afin d'atteindre ce but. Mais ce sont les moyens qui nous manquent, ce sont les moyens que nous demandons. A la place, on nous présente des systèmes.

Tous les jours, vous le voyez, des utopies vous sont apportées, avec sincérité par quelques-uns, avec hypocrisie par quelques autres. (L'orateur se tourne vers les bancs de la droite qui sont déserts.) Mais quand on en vient aux explications, ces systèmes sont impraticables; il se trouve que ce qu'on vous propose n'est autre chose que l'impôt progressif, l'impôt révolutionnaire, dont nous avons fait une si déplorable expérience.

Ainsi, je le répète, de la part de quelques hommes, des vues consciencieuses et de bonne foi, de la part de quelques autres, des vues hypocrites: mais des deux côtés également impraticables.

M. Bastide d'Izar: Je demande la parole.
M. Thiers: Il me semble que la distinction que j'établis ne blesse nullement notre honorable collègue. J'ai dit qu'il y avait d'un côté des utopies, de l'autre des hypocrisies: Mais avant de répondre aux erreurs de notre collègue, dont je respecte les intentions, il faut parler de notre système d'impôt.

Et d'abord, ne dirait-on pas qu'il nous a été légué par la restauration, à entendre certaines attaques. Mais, Messieurs, ce système est

le résultat de quarante ans d'expérience. La révolution avait beaucoup à détruire; elle avait à détruire surtout l'inégalité de l'impôt foncier, mais elle est allée trop loin quand elle a voulu détruire l'impôt indirect. On a voulu supprimer l'impôt de consommation; mais il a fallu y suppléer par les assignats. On avait des biens nationaux, je le sais, mais ces biens il fallait les réaliser; et comme on ne trouvait pas, on créait des moyens factices dont le résultat a été une affreuse banqueroute. Il fallut bien revenir à l'impôt indirect.

Que fit Napoléon? Il créa l'impôt sur le sel, puis l'impôt sur les boissons; encore avait-il pour lui la victoire, victoire qu'il fallut payer plus tard, car ce qu'il avait pris à Vienne, il fallut bien le rendre à Paris.

Ainsi, c'est par expérience qu'on est revenu au système de l'impôt actuel. C'est une banqueroute qui a suivi l'insuffisance de l'impôt, quand on a voulu s'en tenir à l'impôt direct.

Je demande pardon à la chambre de m'appesantir sur ces détails, mais j'ai besoin... (Au centre: Parlez! parlez!)

Messieurs, tout bon système de finances doit avoir deux bases: l'impôt foncier et l'impôt de consommation. Il y aurait grande imprvoyance à trop charger le premier, parce que dans les crises politiques, en temps de guerre par exemple, c'est lui qui doit fournir à tous les besoins; alors les impôts de consommation fléchissent; mais l'impôt direct, plus solide, résiste aux circonstances. (Murmures.)

M. le ministre dit qu'en réalité le budget ordinaire n'est que de 876 millions, parce que sur les 900 millions il faut déduire 424 millions de matières premières, qui rentrent dans la circulation, qui sont rendus au public.

Les impôts, continue M. Thiers, ne sont pas répartis d'une manière aussi injuste qu'on se plaît à le dire: je me suis assuré que les classes riches paient les deux tiers des impôts. Voici en effet comment on peut distribuer ce calcul. Les classes riches paient 526 millions, savoir:

Impôt foncier,	383 millions.
Douanes,	107
Postes,	36

Total, 526

Les impôts qui portent particulièrement sur les classes moyennes sont les contributions personnelle et mobilière, les patentes, le timbre, les actes civils et diverses taxes indirectes: ils produisent 489 millions environ.

Enfin les impôts qui pèsent plus spécialement sur les pauvres, sont l'impôt du sel, des boissons, du tabac, et la loterie. Ils rendent 203 millions.

Après cela, qu'on dise encore que le système de nos finances est aristocratique. (Murmures.)

Mais on nous crie: Imposez le luxe! Messieurs, savez-vous ce que cet impôt produit en Angleterre? 25 millions au plus. Savez-vous ce qu'il produirait en France? Je l'ai calculé: 4 millions, Messieurs. (On rit.) Je demande si pour une pareille somme il serait raisonnable de s'exposer à compromettre l'existence d'une foule d'industries. Gardons-nous de décourager le luxe; nous ne saurions trop l'estimer, car il est la preuve vivante qu'il y a des hommes qui travaillent.

Quant à l'impôt sur le revenu, qu'on nous présente comme une source abondante, comme une source de Moïse (on rit), cet impôt, qui doit rendre 240 millions, je n'y vois qu'une petite difficulté, c'est l'impossibilité de le répartir; car les revenus, en général, ne sont pas ostensibles; il y a aussi une autre difficulté, c'est que la loi a expressément défendu d'imposer les rentes. D'ailleurs, c'est une pensée bien innocente que de croire tirer quelque chose de l'impôt sur les rentes; car, bien évidemment, si vous les imposez, vous les négociez avec moins d'avantage; vous perdrez d'un côté ce que vous gagnerez de l'autre.

Comment prouver le revenu, car apparemment vous voulez que l'impôt frappe sur tous et avec égalité? Eh bien! vous ne pouvez prouver le revenu qu'en arbitrant, c'est-à-dire en faisant de l'arbitraire. Je le demande, un gouvernement moral peut-il adopter un pareil moyen?

Au nom du pays, je vous conjure de ne pas répéter de pareilles utopies: elles seraient sans danger devant des écoliers, mais ici nous ne devons pas nous rendre l'écho d'opinions dont les factieux s'arment pour agiter la France. Et je ne parle pas dans l'intérêt des ministres actuels, de ceux qui sont aujourd'hui assis sur ce banc de douleur (on rit), je parle pour tous les ministères possibles; tous, comme nous, seront dans la nécessité de persister dans le seul système financier qui puisse faire face aux besoins de la nation.

M. Bastide d'Izar: Je dois signaler la tactique ministérielle; me voilà exposé à passer pour l'écho des passions du dehors, ou bien obligé de courber la tête sous le joug d'un système que je trouve intolérable. (Très-bien! aux extrémités.)

L'orateur reproduit ses principes avec une nouvelle force, et s'appuie des opinions prononcées à diverses époques par M. le ministre des finances.

L'impôt du sel prive la France du tiers de ses revenus territoriaux; M. Chaptal l'appelait un impôt de destruction, et disait qu'il fallait le remplacer de quelque manière que ce fût.

Je n'ai pas proposé d'abolir les impôts indirects, continue M. Bastide, mais j'ai soutenu qu'ils ne devaient pas porter sur les objets de première nécessité.

M. Thiers a feint de croire que je demandais l'impôt progressif; il est vrai que j'ai cité l'exemple de Louis XIV; mon intention était seulement de prouver que l'origine de cet impôt n'était pas révolutionnaire. Quant à moi, je n'ai demandé que l'impôt proportionnel, c'est-à-dire une application plus générale de ce qui existe aujourd'hui.

On s'est réfugié derrière l'exemple de Napoléon; mais, outre que depuis lui les impôts du sel et des boissons ont considérablement augmenté, il ne faut pas oublier que Napoléon subissait la nécessité d'entretenir des armées énormes. C'était sans doute un grand homme, mais peut-être trouverait-on dans ses procédés de finances une preuve de plus de ce caractère despotique qu'on lui a quelquefois reproché.

L'orateur, sans méconnaître la capacité chiffrante (on rit) de M. le ministre du commerce, conteste cependant ses calculs touchant les revenus que produirait l'impôt sur le luxe.

M. Thiers: M. Bastide a mal interprété mes paroles; j'ai dit qu'il y avait des hommes bien intentionnés, mais qu'à côté d'eux, il y avait des factieux, des gens pleins de malice.... (Murmures aux extrémités.)

M. Garnier-Pagès: Nommez-les donc!

M. Thiers: Si nous montrions autant de susceptibilités que vous, rarement nous vous laisserions achever, car vous êtes bien plus incisés, plus injurieux. (Violens murmures aux extrémités.) Je défie qu'on puisse citer une seule injure que j'aurais proférée.

M. Joly: Celle que vous venez de dire.

M. Thiers: A côté des hommes sans malice, il y a des factieux.... (Nouvelle interruption.)

Voix diverses: Toujours du vague! nommez! nommez donc!

M. Thiers: Le public nous entend, il jugera.

M. Joly: Nous ne récusons pas son jugement.

M. le ministre attribue à l'opposition les dépenses énormes qui pèsent sur la France depuis juillet; c'est l'opposition, dit-il, qui,

parlant toujours de guerre, a porté l'alarme chez l'étranger et nous a forcés d'armer. (Murmures violents aux extrémités.)
 M. Mauguin s'élève avec force et veut répondre à M. le ministre.
 Voix aux centres: N'interrompez pas, vous parlerez après.
 M. Mauguin, élevant la voix au milieu des interruptions des centres: On veut tromper la France, on n'y parviendra pas. (Très-bien!)
 M. Thiers reproduit ses premiers argumens contre les impôts sur le luxe et sur le revenu.
 La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 avril.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

AFFAIRE DE LA TRIBUNE.

Le mauvais temps, et plus encore l'annonce officielle d'une émeute ne devaient pas attirer beaucoup de curieux. A midi, on remarquait à peine quelques groupes sur la place du palais législatif. Cependant l'intérieur de la salle présentait un autre aspect. Toutes les tribunes publiques étaient occupées, et MM. les députés se trouvaient déjà plus qu'en nombre pour délibérer; une heure avant l'ouverture des débats, MM. les ministres étaient au grand complet.

A midi et demi, M. le président, vêtu d'un habit à la française, va prendre place au fauteuil.

A une heure, M. le président se lève et dit: Sur la réclamation de quelques députés seulement, beaucoup de personnes étrangères à la chambre, occupent une partie de son enceinte; malgré les invitations à se retirer, que je leur ai fait donner, aucune n'en a tenu compte. Maintenant je donne formellement l'ordre à MM. les huissiers d'enjoindre à ces personnes d'évacuer la salle.

Cet ordre est exécuté sans réclamation.

M. le président: En vertu de l'arrêté pris par la chambre, le sieur Lionne a été cité par un huissier de la chambre; avant de l'introduire il est nécessaire de procéder à l'appel nominal d'une part, afin de constater que les membres qui jugeront ont assisté à l'interrogatoire; d'autre part, afin de noter ceux de nos collègues qui auront cru devoir s'abstenir, et aussi pour s'assurer que l'assemblée compte le nombre de membres voulu pour la validité de ses décisions.

M. Cunin-Gridaine procède en conséquence à l'appel nominal; cette formalité s'accomplit avec la plus grande solennité.

Voici les noms des membres qui déclarent s'abstenir:

MM. Anglade, Arago, André de Puyraveau, Auguis, Bachelu, Bastide d'Isard, Bavoux, Bertrand, Bricqueville, Charamaule, Corcelles, Cordier, Cormenin, Couderc, Coulmann, Couturier. Duchaffaud, Dulong, Duris-Dufresne, Dupont (de l'Eure), Eschassériaux, Garnier-Pagès, Girardin, Grammont, Gréa, Joly, Jousset, Laboissière, Lafayette, G. Lafayette, Larabit, Legendre, Levailant, de Ludre, Luminais, baron de Mornay, Nicod, Péan, Perriu, Picot-Désormaux, Reynaud, Renouvier, Régnier, Robert, Salverte, Séné, Subervic, Tardieu, Teste, Thiers, Thouvenel, Tracy, Voyer-d'Argenson.

M. Demarçay, appelé de sa place, fait une observation qui ne parvient pas jusqu'à nous.

M. le président: Quiconque n'aura pas assisté aux débats ne jugera pas.

M. Berryer: On peut se récuser après.

M. Fiot appelé, répond: Je voudrais pouvoir juger, mais je ne le puis pas; ce n'est pas de justice qu'il s'agit, mais de vengeance. (Agitation.)

M. Glais-Bizoin: Je siége ici en vertu de mon droit, et comme l'appel nominal ne sert qu'à constater la présence des membres, je réponds: Présent.

M. Lenouvel: Par respect pour la Charte et pour moi-même, je maintiens ma récusation.

M. Portalis répond: Présent: Mais je me réserve le droit de me récuser si les lois sont violées.

M. le président: Si votre droit est de vous récuser, il n'est pas d'outrager vos collègues, vous ne pouvez supposer que les lois seront violées. Si cette expression vous est échappée, je n'irai pas plus loin, sinon... (Murmures prolongés.)

M. Portalis: Il me paraît évident que la chambre est convoquée, et je suis présent: ce fait n'engage à rien.

M. le président: Vous ne vous récusez pas?

M. Portalis: Je m'en rapporte à ma conscience pour suivre une ligne de conduite.

M. Viennet répond: Comme seul accusateur, je me récuse.

M. Cabet répond: Présent, parce que je regarde l'appel nominal comme une formalité ordinaire.

M. le président: Vous récusez-vous?

M. Cabet: Je réponds: Présent. (Murmures aux centres.)

M. Ganneron fait le rappel.

Cette formalité constate que 323 membres présents entendent juger; 65 se sont récusés.

M. le président: Faites entrer le prévenu. J'invite la chambre à observer le plus profond silence; c'est un devoir pour des juges.

A 2 heures 10 minutes, M. Lionne, gérant de la Tribune, prévenu, MM. Cavaignac et Marrast, défenseurs, sont introduits. Un vif mouvement de curiosité se manifeste à leur aspect.

M. le président: Sieur Lionne, levez-vous.

Le prévenu obtempère à cette invitation et décline, sur la demande de M. le président, ses nom, prénoms, domicile, profession et lieu de naissance.

M. le président: Prévenu Lionne, vous êtes cité devant la chambre comme responsable ou comme auteur de deux articles insérés dans le numéro du 2 avril du journal la Tribune, dont vous êtes gérant?

M. Lionne: Je ne suis pas l'auteur de ces articles; mais je m'en déclare responsable.

M. le président: Quel est celui de vos défenseurs que vous désirez faire entendre le premier?

Le prévenu: M. Marrast.

Le président: Sieur Marrast, vous avez la parole.

M. Marrast se lève.

Messieurs, je demanderai à présenter à la chambre une question préjudicielle; mardi dernier un certain nombre de députés se sont récusés, nous pensons qu'il y a dans cette enceinte plusieurs députés que l'accusé a le droit de récuser. Je pense que je serai dispensé d'expliquer les motifs en vertu desquels nous prétendons les récuser. La loi est formelle sur cette question, elle ne veut pas que le plaignant puisse douter de l'impartialité de ses juges; elle ne permet pas que ceux qui ont exprimé d'avance leur opinion sur un fait, puissent en être juges. Indépendamment des députés avec lesquels nous avons des débats politiques, il en est d'autres avec lesquels nous en avons de personnels. Nous demandons à la chambre de récuser 25 députés.

M. le président: Je n'admets pas le droit de récusation contre la chambre. Les députés représentent la France. Il n'appartient à aucun citoyen de leur interdire le droit qui leur a été conféré. Ce procès n'emporte pas le droit de récusation, vous n'avez que celui de vous faire entendre.

M. Barrot: Je demande pardon à M. le président: il me semble qu'il appartient à la chambre d'accorder le droit de récusation. Il dérive du droit même de la défense et il est inhérent à toute justice. Je ne parle

pas d'une récusation vague, mais d'une récusation directe et fondée contre tels ou tels membres qui ont un intérêt direct et personnel au procès. Notre jugement doit être pur de toute prévention et de toute partialité. Il suffirait que le prévenu lise les noms des membres contre lesquels il croit avoir des motifs de récusation, nul doute qu'aucun d'eux ne se récuse de suite.

M. le président: Je ne m'oppose point à ce que la chambre soit consultée. J'ai dit mon opinion, j'avais le droit de la dire. Il m'a paru que le caractère de la chambre, le caractère de député, s'oppose à ce que le droit de récusation soit admis. Le prévenu ne doit faire entendre que des excuses ou sa défense.

Il serait d'ailleurs extrêmement désobligeant pour les membres dont la récusation serait demandée de la refuser. Je ne refuse pas de consulter la chambre en avertissant les membres qui se sont abstenus ou récusés de ne pas prendre part au vote.

M. Isambert: La loi de 1822 ne fait pas exception au droit commun pour l'exercice du droit de récusation, par conséquent on ne peut empêcher le prévenu de l'exercer même devant la chambre. J'appuie l'amendement de M. Odilon-Barrot.

M. Mauguin: La question est d'autant plus grave que notre jugement doit paraître devant le public comme dépouillé de tout ressentiment personnel. Il n'y a pas doute que vous ne soyez un corps politique, mais comme vous exercez des fonctions judiciaires, vous êtes obligés de respecter le droit commun; la défense doit être libre, entière, pour qu'on ne puisse suspecter votre impartialité. J'opine pour que le prévenu puisse proposer ses récusations, sauf à les admettre selon qu'elles seront plus ou moins fondées.

M. le président: Si cette distinction était admise, il en résulterait qu'un journal ne serait jamais jugé; il n'aurait pour cela qu'à insulter tous les membres de la chambre. Ces considérations sont assez péremptoires pour ne pas soumettre la question à la chambre. Cependant je vais mettre la proposition aux voix.

M. Mauguin: Il n'est pas plus au pouvoir d'un journal de déconstituer la chambre que de déconstituer un jury. Le droit de récusation est limité, il s'exerce dans certaines bornes, et jusqu'à présent il n'a pas arrêté le cours de la justice.

M. le président: Je mets aux voix la question de savoir s'il faut ou non admettre le droit de récusation contre quelques membres. (Aux voix! L'appel nominal!)

De tous côtés: Non, non!

La chambre consultée, ne reconnaît pas le droit de récusation au prévenu.

M. le président: M. Cavaignac a la parole.

Il demande à la chambre de l'écouter sans l'interrompre.

M. le président: Cette recommandation a été faite à la chambre, vous n'avez pas le droit de la faire.

M. Cavaignac: Je n'ai point fait une recommandation, mais une prière.

La parole est donnée alors à M. Cavaignac.

Messieurs, dit le défenseur, je me demande par quel mandat le peuple vous a délégué la souveraineté; nous n'apercevons pas ici cette majestueuse image de la représentation nationale devant laquelle nous nous prosternerions en silence.

Le défenseur expose ensuite les principes de la Tribune.

Ces principes sont républicains. Il examine les divers actes de la chambre, et il en tire la démonstration que l'hostilité de la Tribune n'a rien que de conséquent et de naturel.

En opposition au système de la chambre, M. Cavaignac fait le tableau des améliorations sociales qui sont dans les projets des républicains. Mais, ajoute-t-il, quand nous disons, république; on nous répond: anarchie.

La presse a toujours été ferme devant ses ennemis; le pays ne l'abandonnera pas!

Après ce discours qui a duré près d'une heure, la séance est un moment suspendue.

La parole est ensuite donnée à M. Marrast.

M. Marrast: Messieurs, obligé d'aborder la question précise du procès dans ce qu'elle a de plus irritant, je ne puis me dissimuler tout ce qu'il y a de vulnérable dans ma position comme dans la vôtre.

Nous ne sommes ici ni pour vous blesser comme juges, ni pour vous irriter comme accusateurs; mais nous n'y sommes pas non plus pour faire fléchir notre caractère, ou pour éluder hypocritement une accusation que nous acceptons telle qu'on l'a faite.

Ne craignez donc pas que la défense descende au scandale de la chronique; mais n'espérez pas non plus qu'elle rende la logique moins rigoureuse ou l'histoire moins sévère.

Pourquoi feindre d'ailleurs? En présence de vous, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier hors de cette enceinte, ce que nous serons demain.

Vous êtes juges au même titre que nous sommes défenseurs; c'est-à-dire qu'il y a ici deux camps. Nous sommes pour vous la mauvaise presse; vous êtes pour nous une chambre sans accord avec le pays.

C'est donc la guerre, toujours la guerre! Seulement il est inutile de surcharger son arme, surtout quand elle est meurtrière de sa nature et que l'on tire à bout portant.

Nous acceptons donc, Messieurs, l'accusation telle qu'elle s'est posée par la majorité de cette chambre, ou plutôt par la portion de cette majorité seule conséquente avec elle-même. Vous êtes à ses yeux le parti de l'ordre, de la conservation du patrimoine... nous sommes au contraire, nous, les hommes de l'anarchie, du renversement, du pillage même.

Et l'on invoque contre nous la force, la violence, l'anéantissement!... C'est votre langue que je parle, Messieurs; elle vous disposera sans doute à écouter la nôtre.

Eh oui, sans doute, il y a deux systèmes, non pas nuancés, mais profondément contrastés, non pas divisés, mais hostiles. Hostiles comme le privilège l'est à la liberté, l'usurpation aux droits qu'elle ravit, le monopole à ceux qu'il exploite.

Ce sont deux systèmes qui se retrouvent partout, luttant sans cesse comme le bien et le mal. En économie politique, le travail et l'oisieveté; en morale, l'égoïsme et le dévouement; en politique, l'arbitraire et la liberté; ou, pour prendre des expressions qui sont à la fois principe et histoire, la révolution et la contre-révolution.

Eh bien! Messieurs, liberté et justice, travail et dévouement, c'est pour nous la république; usurpation, égoïsme, privilège, c'est pour nous la monarchie. Nous plaïdons pour l'une, nous attaquons l'autre, et le vrai juge en cette cause, ce n'est pas vous, c'est le pays.

Le pays, Messieurs! Entendez bien: non pas une élite de quelques cent mille hommes sur trente-deux millions; non pas seulement cette population électorale qui vous a donné mandat, ce qui ne forme guère pour la majorité de cette chambre qu'un total de 50,000 individus. Le pays, la masse entière des habitants, riches, pauvres, propriétaires, industriels, prolétaires; la réunion de tous ces intérêts comptés, respectés, non pas au gré d'une importance dont on est juge soi-même, mais suivant le nombre, la justice et l'égalité.

Il n'est donné qu'à un gouvernement populaire de faire rayonner à son large foyer toutes ces forces sociales, et vous êtes associés à un système qui fait profession d'impopularité.

Où est alors sa vie? dans le peuple? Non... Comment donc subsiste-t-il alors? il faut bien chercher en dehors du peuple...

Et, en dehors de cette réalité, qu'y a-t-il? La fiction, le mensonge, la ruse... une autre chose qu'il faut appeler par son nom, et qui résume tout: la corruption. Par cela seul donc, que le gouvernement se proclame impopulaire, j'ai droit de le proclamer corrupteur.

Ainsi, messieurs, nous sommes donc cités à votre barre pour avoir dit ce que vous avez implicitement exprimé vous-mêmes quand vous avez protégé de vos suffrages le gouvernement actuel.

Et ce système de corruption est-il nouveau? Comment le serait-il, puisque la monarchie le rend nécessaire?

Corruption par la peur, par la vanité, par l'ambition, par la surexcitation constante de toutes les mauvaises passions humaines.

C'est là ce que nous avons vu, surtout depuis l'apparition sur la scène populaire de cette faction, fille de l'esprit étroit de la réforme et de la contre-révolution, portant dans ses opinions comme dans ses actes, les traces de ces deux moitiés de germe qui en ont fait le composé le plus bizarre de subtilités raisonnables et de violence brutale; faction que vous trouverez toujours dans le camp ennemi de la France, de Clichy à Hartwel, de Hartwel à Coblenz, de Coblenz à Paris, de Paris à Gand, faction marquée au front de cette heureuse fatalité qui la pousse à gâter et à perdre à la fin toutes les causes qu'elle protège; faction qui n'a qu'un principe, l'égoïsme: qu'une foi, celle du pouvoir qui est, pourvu qu'il dure; habile alors à couvrir l'usurpation de fait par l'invention d'un quasi-droit pour une quasi-chose.

Vous avez tous reconnu la faction doctrinaire.

Comme elle n'a rien de fixe en elle-même, elle a été impuissante à fonder ou à consolider; les moyens légaux la tuent, la marche régulière des choses la démasque et la renverse: aussi, s'est-elle toujours présentée avec le cortège des lois d'exceptions, des désordres publics et du provisoire en finances.

Elle a toujours amené, préparé les réactions, et par un châtement, qui n'a jamais manqué encore, elle les a préparées pour d'autres.

Ainsi, elle a dominé de 1816 à 1820; liberté de la presse, liberté individuelle, liberté de conscience, elle a tout attaqué. Elle nous conduisit au système Villèle, elle reparut puissante sous Martignac; elle conduisit au ministère du 7 août.

Elle est au pouvoir aujourd'hui, et aux inquiétudes qui se répandent et qui agitent le pays, le pays sait bien déjà ce qu'elle promet; mais savez-vous, vous, qui elle précède?

Et faut-il maintenant rétrograder vers le passé et rappeler quels débordements parlementaires ont accompagné ou suivi les systèmes de la faction ou de ceux qu'elle a engendrés.

Faut-il vous redire comment l'histoire, qui commence si vite après une révolution, a déjà flétri les assemblées qui se sont associées aux exigences de tous les régimes pendant nos quinze années de combats?

Et les cours prévotaux, et les massacres du Midi publiquement excusés, et un honorable membre de cette chambre (M. d'Argenson), heureux privilégié de la conscience, toujours inébranlable dans ses principes, rappelé à l'ordre pour avoir poussé le cri de l'humanité; et les assassinats juridiques, et les lois de proscription, et les amnisties plus insolentes et non moins cruelles, et ces conjurations secrètement provoquées, ourdies par la police, et les sentences de mort envoyées par le télégraphe, et les arrestations de citoyens, et les délits politiques impitoyablement multipliés et punis, et la presse traquée, asservie sous la censure, soumise à des confiscations; et la dette publique augmentée et les impôts, sur la consommation du pauvre, grossis d'autant plus que l'impôt foncier diminuait incessamment; et les élections vicieuses, et les destitutions de fonctionnaires suspects d'indépendance; et la loi du double vote proposée, achetée, payée si cher; et le marché des boules si clairement dénoncé qu'on les cote, pour ainsi dire, comme un coupon de rente.

Oh! Messieurs, je voudrais pouvoir interroger, au-dehors de la solennité de cette séance, quelques-uns des hommes que je vois parmi nos juges, qui, par lassitude, par dégoût, ou par prudence se sont jetés momentanément dans les voies tranquilles de cette oisiveté politique qu'on appelle vulgairement le tiers-parti.

Combien parmi eux qui ont aigrement dénoncé ces débauches parlementaires? Combien qui ont crié à la démoralisation et au scandale: l'un, après une séance orageuse, stigmatisant le système ministériel, s'écriait: « Ils voudraient faire de la chambre un bazar de conscience où chaque espèce aurait son tarif! » Un autre moins industriel et plus biblique: « Est-ce donc une Sodôme que le gouvernement représentatif tel qu'ils l'ont fait? »

Messieurs, si vous faites la somme de toutes les perversités du système que je viens d'esquisser à peine, vous ne trouverez au total que deux mots: corruption et violence. Si vous faites la somme des actes de la chambre qui s'est associée au système, il n'y en a qu'un: prostitution.

C'est là de la restauration, me dira-t-on: oui, Messieurs, de la restauration, plus les doctrinaires, et vous allez voir comment leurs semences vont grandir, s'étendre et se fortifier.

Ils avaient encouragé les congrégations, le jésuitisme envahit la France; ils avaient asservi la presse, la loi d'amour menace de la détruire; ils avaient tourmenté les élections, elles deviennent frauduleuses et faussaires; ils avaient violé la Charte par le double vote, on la viole par la septennalité; ils avaient augmenté la dette publique, elle s'accroît d'un milliard; ils avaient favorisé l'émigration, elle déborde comme un torrent, elle engloutit comme un gouffre; ils avaient ourdi des conspirations de police, la police a ses coups de collier, elle provoque, frappe et tue. Ils avaient fait jurer et fusiller Ney, Labédoyère et Mouton-Duvernet; ils avaient fait égorger 120 personnes à Grenoble, pour réduire 300 paysans: l'exemple ne pouvait pas être dépassé, il a du moins été suivi: Berton, Bories, Raoul, Caron, périsse sur l'échafaud. Le progrès était impossible; mais des deux côtés vous avez le télégraphe et le bourreau!

Et la corruption déjà si audacieuse! s'arrête-t-elle? Au contraire, voyez comme elle a creusé son lit!

La chambre vote et dévore la plus grande partie du budget; elle attaque profondément les finances de l'état par la création de l'amortissement combattu alors avec vigueur par Casimir Périer qui l'a depuis maintenu contre d'autres attaques.

Une cupidité attire l'autre: après les émigrés, les colons de Saint-Domingue et le déplorable emprunt d'Haïti; après les colons, de grands propriétaires qui doublent le prix de leur fermage par le vote de la loi des céréales; puis le monopole du sel, accordé à une compagnie qui exploite dix départements; puis les prohibitions qui frappent les laines, les cotons, les laines; le système des douanes, qui ne laisse pas une denrée utile à la masse des consommateurs, sans la surcharger de droits fiscaux....

La contagion gagne ainsi de l'émigration aux grandes banques, des banquiers aux grands propriétaires, de la grande propriété à la grande industrie; tout ce qui est représenté, ou plutôt tout ce qui se représente ici, s'assied au banquet, prend sa part du festin que le peuple fait et qu'il paie. La corruption ne se déguise plus; elle s'étale pour ainsi dire. C'est publiquement que l'on trafique des secrets de Bourse, publiquement que l'argent placé chez M. Piet rapporte 50, 100, 200; la chambre de 1824 ne laisse pas une seule partie du corps social, qu'elle n'y applique son exutoire.

La prostitution marche le front haut; toute la France la marque du doigt, et tandis que l'opinion tout entière s'en indigne, ne voit-elle pas qu'un membre des centres, un demi-homme de lettres, un fonc-

tionnaire préjudant à la loi d'amour, s'avise de réclamer de la chambre des trois cents la citation à la barre du gérant d'un journal qui s'était permis de douter quelque peu de la virginité de la chambre Villele et de son entier désintéressement.

Eh bien ! cette chambre s'adjuge par arrêt un brevet de pureté de conscience et d'honneur. Mais ses procès-verbaux restent ! mais ses actes sont publics ! mais le peuple, débarrassé de ses langes parlementaires, n'a pas même besoin de les presser ou de les tordre pour en faire jaillir la prostitution !...

Et plus tard, quand les trois cents sont tombés sous le mépris public, la corruption disparaît-elle ?

Loin de là, Messieurs, c'est encore sous un ministère de transition que la preuve officielle de sa corruption parlementaire est acquise.

Vous savez tous que c'est en recevant le bureau même de la chambre chargé de présenter à Charles X la loi sur la dotation de la pairie, que celui-ci demanda à M. Pas de Beaulieu ce qu'il fallait communément à un député pour vivre à Paris, et sur sa réponse que 500 fr. par mois suffisaient avec de l'économie, l'ex-roi répliqua : Ce n'est pas assez, je donne MILLE FRANCS à mes députés et ils se plaignent.

Le ministre de l'intérieur trouva le mot maladroit ; d'autres le jugèrent naïf. Il était profond ; car c'était tout un système. La tendance de la monarchie, c'est la concentration en elle de tous les pouvoirs ; que le parlement soit sévère, la lutte commence, au bout de la lutte la force ; mais la corruption aplanit tout : elle affaiblit le contrôle, elle rend la représentation dérisoire, les députés deviennent non plus les gardiens mais les dissipateurs des deniers publics ; ils ne sont plus les surveillants du gouvernement, mais ses complices.

C'est là tout le gouvernement représentatif, tel que nous l'avons subi pendant quinze ans. Violation des lois, abus de pouvoir, trames de la police, énormité du budget, attaques à toutes les libertés, ruses, mensonges, déceptions, tout a été employé, ou toléré, ou défendu même à cette tribune et dans cette traînée parlementaire, dont les sueurs et le sang du peuple sillonnent la trace ; s'il y a eu quelque intervalle pour la violence, il n'y a pas du moins d'interrègne pour la corruption.

Ah ! Messieurs, si l'avenir du pays n'avait pas été réglé ailleurs que dans cette enceinte, si pendant que la législation sortait gâtée de cette atmosphère, l'arbre populaire ne s'était pas développé au grand soleil et dans des couches d'air plus pures, quel spectacle aurait présenté au monde cette noble et belle population de France, déshéritée de sa grandeur, de ses droits, de sa puissance, de sa gloire, ridicule à de méprisables parlements rapetissés eux-mêmes aux proportions du monopole, et condamnés à la comédie des discussions inutiles, quand elles ne sont pas ruineuses au pays ! Ainsi donc, Messieurs, nous pouvons le dire avec l'histoire :

La chambre qui consentit aux tribunaux d'exception et aux cours prévôtales, — prostituée !

La chambre qui toléra les conspirations de la police, — prostituée !

La chambre qui laissa violer la Charte impunément, — prostituée !

La chambre qui prodigua les trésors de l'état aux intérêts dont elle profitait la première, — prostituée !

La chambre qui abandonna la sûreté individuelle des citoyens à l'arbitraire des ministres, — prostituée !

La chambre qui poursuivit à outrance la liberté des opinions, — prostituée !

La chambre qui accrut incessamment les traitemens des fonctionnaires et qui les livra ensuite, pieds et poings liés, à l'administration qui s'en proclame propriétaire ; la chambre qui entassa emprunt sur emprunt, qui prodigua les fonds secrets, qui maintint tous les privilèges, qui éleva des autels aux basses passions de l'avidité, qui encouragea l'agiotage par l'amortissement, qui fit tout graviter vers le centre impur de la bourse, qui jeta honneur, dignité nationale, trésor public, à la voirie des loups cerviers, — prostituée ! prostituée !

J'ai fini l'histoire du parlement sous la restauration, et je touche à la révolution de juillet.

Messieurs, si depuis ce moment les traditions perverses ont été écartées, si on a brisé la ligne au lieu de la courber à peine, si nous sommes enfin sur un sol vierge, et où rien ne pousse de ce que la main du peuple voulait extirper, la Tribune est bien coupable.

Il est cinq heures, la séance continue.

NOUVELLES.

— On assure que les nuits dernières, des pièces d'artillerie ont été amenées dans les casernes, manèges, et dans l'orangerie qui avoisinent le Carrousel.

— Aujourd'hui, à midi un quart, il a été distribué dans tous les postes du château, occupés par la ligne, un ordre du jour venant du cabinet du roi.

— On parle du remplacement du général Gourgaud, comme commandant de l'artillerie de Vincennes.

— M. le maréchal Soult et l'amiral de Rigny, ainsi que plusieurs généraux, étaient à midi chez M. le duc d'Orléans.

— Ce matin, quatre voitures malle-postes, faisant le service des dépêches pour l'armée, attendaient leur destination au ministère de la marine.

— Par suite des désordres qui ont eu lieu au collège royal de Versailles dans le courant du mois dernier, le conseil royal de l'instruction publique a prononcé l'exclusion de plusieurs élèves internes de cet établissement.

— Le 3^e collège électoral d'arrondissement de la Meuse, est convoqué à Montmédy pour le 11 mai prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Lallemand, démissionnaire.

— Par ordonnance du 15 de ce mois, M. le contre-amiral Ducrest de Villeneuve est nommé préfet maritime à Lorient, en remplacement de M. Mallet, officier-général du même grade, décédé.

— Il n'est plus question de l'expédition projetée contre Constantinople. La saison trop avancée à cause des chaleurs qui sont ordinairement très-fortes dans cette partie de l'Afrique, ne permettrait pas d'y donner suite pour le moment. Il y aurait également à craindre des maladies pour le soldat qu'on exposerait tout de suite à l'influence d'un nouveau climat. D'ailleurs les affaires d'Orient absorbent toute l'attention aujourd'hui, et les bâtimens de charge qu'on répare en ce moment dans le port de Toulon, pourraient bien recevoir la mission de prendre des troupes non pour Constantinople, mais pour Nauplie et Navarin.

— On assure que M. Pozzo di Borgo a remis au gouvernement français une notification de l'entrée d'une armée russe dans l'empire ottoman. Dans cette note, le cabinet russe déclare à la France que c'est d'après le désir de Mahmoud que le czar s'est décidé à cette intervention, et que le gouvernement français ne peut rien objecter à une mesure dont lui-même a donné le premier exemple lors de l'entrée de l'armée française en Belgique. (Tribune.)

— Un de nos plus habiles peintres, M. Sigalon, se rend à Rome pour exécuter une copie des fresques peintes par Michel-Ange dans la chapelle Sixtine. Le gouvernement l'a chargé de ce travail de la plus haute importance.

— Si le public ne s'effraie pas, ce ne sera pas la faute de la police. On nous assure que des ordres ont été donnés à tous les armuriers pour qu'ils aient à bien cacher toutes les armes qu'ils ont dans leurs magasins.

— M. Fenet devait donner, rue du Regard, un bal patriotique au profit des détenus politiques. M. le préfet de police a fait signifier à M. Fenet un exploit pour lui interdire la faculté de faire danser chez lui. M. Fenet n'en persiste pas moins de convoquer les danseurs, parce que la défense de M. Gisquet ne s'appuie sur aucune loi. Voilà encore une liberté, celle de danser, confisquée arbitrairement par une ordonnance de police.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — On annonçait à la Bourse de Londres, le 13, que le choléra a éclaté à la Havane. Cette maladie afflige encore l'Irlande ; à Limerick, douze personnes sont tombées la semaine dernière victimes de ce fléau, dans une seule paroisse.

ALLEMAGNE. — On écrit de Francfort : Les principaux révolutionnaires compromis dans la dernière émeute de Francfort, et connus aujourd'hui sont : le docteur Neuhof de Franc-

fort, M. Nauschenplatt, d'une noble famille aristocratique du Hanovre, un des premiers chefs de l'insurrection de 1834 dans le Hanovre, après laquelle il s'est réfugié en Belgique, puis à Strasbourg ; M. Swick autrefois militaire, ensuite collaborateur du docteur Neuhof, mort par suite de ses blessures ; l'étudiant Rochan de Brunswick, qui a essayé de se tuer ; M. de Reizenstein, fils du premier membre du grand-duché de Bade.

— Depuis quelque temps, les journaux allemands fourmillent d'articles communiqués par les gouvernemens de l'Allemagne et de la Russie. La Gazette d'Augsbourg, arrivée ce matin, en contient encore un sous la rubrique du Mein, et dans lequel on s'attache à répudier les doctrines mises en avant par le Journal des Débats, relativement à la situation de l'Allemagne méridionale.

HONGRIE. — Belgrade, 30 mars. — A l'instant même, deux courriers venant de Constantinople traversent notre ville en toute hâte, se rendant à Vienne. On dit qu'ils sont porteurs de nouvelles importantes. On parle de troubles qui auraient éclaté à Constantinople, mais qui auraient été sur-le-champ réprimés. On ajoute qu'Ibrahim-Pacha a de nouveau occupé Smyrne, et qu'une escadre égyptienne est arrivée en même temps dans ce port : que la réponse de Méhémed-Ali aux propositions de paix de l'amiral Roussin, est parvenue à Constantinople ; que le vice-roi a rejeté ces propositions ; et ne prétend traiter que sous la médiation des quatre grandes puissances qui ont déjà envoyé leurs plénipotentiaires à Alexandrie. Tout cela cependant mérite confirmation. On écrit de Janina que les flottes européennes stationnées dans l'archipel grec ont reçu l'ordre faire voile pour les Dardanelles.

AUTRICHE. — Vienne, 6 avril. — Aujourd'hui les fonds ont considérablement baissé. On disait généralement à la Bourse qu'une maison de banque notable avait reçu de Paris la nouvelle que l'ambassadeur russe, comte Pozzo di Borgo, avait demandé ses passeports et venait de partir, attendu qu'il n'avait pas reçu de réponse satisfaisante aux griefs articulés sur la conduite de l'amiral Roussin à Constantinople. Toutefois, cette nouvelle ne présente aucun caractère authentique. Quoi qu'il en soit, on craint que les affaires d'Orient ne se compliquent de plus en plus, et on a, en outre, une foule d'autres inquiétudes qu'exploitent habilement les spéculateurs à la baisse. Il est évident que si le comte Pozzo di Borgo avait quitté Paris pour les raisons ci-dessus indiquées, la continuation de la paix européenne pourrait être compromise.

— Les journaux de Singapore donnent de Siac, des nouvelles relatives à l'expédition hollandaise.

On apprend que les troupes hollandaises ont été massacrées par un corps nombreux de naturels qui les ont assaillies pendant la nuit. Les Hollandais, s'étant associés le rajah de Pagernyong comme auxiliaire, s'étaient emparés sans peine des territoires environnans, et s'étaient avancés dans l'intérieur sans opposition.

Les Hollandais avaient tellement abusé de leur victoire, et avaient traité les naturels avec tant d'inhumanité, en levant sur eux des contributions, qu'ils les réduisirent au désespoir, et se virent attaqués par eux sur trois points à la fois. Le nombre des victimes s'est élevé à plus de 3,000.

LIBRAIRIE.

Pour paraître Dimanche prochain :

TISIPHONE, SATIRE POLITIQUE

PAR LÉOPOLD CUREZ.

Prix : 75 cent.

Chez tous les marchands de Nouveautés.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1548) Samedi prochain vingt courant, à neuf heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des meubles et effets saisis, lesquels consistent en glaces, tables, chiffonnière, console, poêle en faïence, chaises, secrétaire, et autres objets.

BLANG.

ANNONCES DIVERSES.

(1551) Le mardi 23 avril 1833, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberic, n^o 2, il sera procédé à la vente de plusieurs belles maisons avec écuries, granges, fenils, et vaste remise situées au faubourg de Bresse, commune de Caluire, près la chapelle de St-Clair, sur la route de Lyon à Strasbourg ; deux de ces maisons ont trois étages, caves et greniers, sont construites en pierres, couvertes en tuiles, et ont chacune treize croisées de face sur la grande route ; dans la partie au nord de l'une de ces maisons se trouve l'hôtel dit de St-Clair. Il y a de vastes écuries pour plus de 80 chevaux et une remise d'environ 170 pieds de longueur sur 45 de largeur.

Ces immeubles seront vendus en deux lots qui pourront être réunis, et présentent un revenu assuré l'un de 6,000 f. et l'autre de 4,000 f. net d'impôt.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit M^e Bruyn, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(1546 2) A vendre. — Diverses terres situées en la commune de la Guillotière, contenant :

- 4 hectares (soit 32 bichérées) ;
2 hectares 40 centiares (soit 19 bichérées) ;
1 hectare 20 ares (soit 9 bichérées 1/4) ;
1 hectare (soit 8 bichérées environ) ;
Ledites terres avec ou sans bâtimens d'exploitation, du prix de 4,200 f. à 500 f. la bichérée.

S'adresser à M^e Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n^o 10, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque dans Lyon et l'arrondissement, et de la vente de divers immeubles dans Lyon et aux environs.

(1504 4) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n^o 18, au 1^{er}. S'y adresser.

(1550) A vendre. — Un cheval anglais, âgé de 7 ans, taille de 4 pieds 9 pouces, gris pommelé. S'adresser au quartier de la Gendarmerie, rue Sala.

COURS GRATUIT

LITTÉRATURE ITALIENNE.

M. DELLACROCE, Romain, professeur de langue italienne, ouvrira, le dimanche 21 avril, à midi, un cours gratuit de littérature de cette belle langue. Six séances seront consacrées à la prose, et six autres à la poésie. Les amateurs des deux sexes sont invités à y assister.

Ce cours se fera dans la salle de démonstration de l'Institution lyonnaise de commerce et d'industrie, de M. N. Tissier, grande rue des Feuillans, n^o 6, au 3^e. (1549)

COURS

TENUE DE LIVRES.

Le premier mai prochain, M. BENJAMIN ROLLAND professeur de comptabilité au Collège-Royal de cette ville, en son domicile, rue des Deux-Angles, n^o 4, ouvrira deux nouveaux cours de Comptabilité commerciale.

L'un aura lieu les mardis, jeudis et samedis, de 6 à 8 heures du matin ; L'autre, les lundis, mercredis et vendredis, de 8 à 10 heures du soir.

Le cours doit durer six mois. Le prix est de 100 f. payable par moitié, l'une en commençant le cours, l'autre à la fin du second mois, et non compris la collection des registres nécessaires, qui se paie 20 f. comptant.

Le cours comprend : l'exposition des différentes

espèces de valeurs qui servent d'aliment au commerce, des conditions, des usages, des lois qui régissent ses diverses opérations, des calculs pratiques en marchandises, changes et arbitrages ; et après l'enseignement de la tenue des livres, l'explication des diverses modifications qu'elle a subies.

Les personnes qui désirent suivre ce cours, sont priées de se faire inscrire d'avance.

M. Benjamin Rolland se charge toujours de la tenue des livres en ambulance, des arbitrages, expertises, dépoillemens d'écritures, établissemens de comptes de toute nature, bilans, inventaires, liquidations, rédaction des actes sous seing-privé.

(1537 2)

DÉPURATIF DU SANG.

(1488 7) L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n^o 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 f. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 16 avril. de Voyage à Dieppe, comédie. — Le Comte Ory, opéra. — Les Innocens, ballet.

BOURSE DE LYON. — 18 mars 1833.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars 100f 50 fin courant... 100f 50 Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 76f 85 75 fin courant... 76f 85 75

BOURSE DE PARIS. — 16 avril 1833.

Table with columns: 1^{er} Crs., plus h, plus b, dern. and rows for various financial instruments like 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1831 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. 0/0 au compt., ACTIONS DE LA BANQ., R. DE NAPLES au c., ESPAG. Emp. royal, etc.

COURS DES MARCHANDISES.

Table with columns for various commodities like Colza, disp., Courant du mois, Mai en juin, 6 premiers mois 1833, 6 derniers mois, Lille, Voiture, 3/6 disp. Montpellier, Courant du mois et avril, etc.



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n^o 5.